

Fiche de synthèse

« Pistes de réduction du recours au chèque dans les relations entre entreprises »

Contexte

La stratégie nationale sur les paiements a fixé comme objectif prioritaire d' « examiner les conditions d'utilisation du chèque ». À ce titre, la stratégie demandait spécifiquement à la communauté française des paiements de « lancer une réflexion sur la réduction du recours au chèque dans les relations entre entreprises ».

Le Comité national des paiements scripturaux (CNPS) a réalisé dans un premier temps un travail d'analyse pour veiller à la bonne mise en œuvre des orientations arrêtées par la stratégie nationale. Cette fiche synthétise le résultat de cette analyse et présente les actions qui seront engagées sur cette base par le CNPS en 2017.

Diagnostic

Le chèque demeure un moyen de paiement fortement utilisé en France. Ainsi, en 2015, 2,2 milliards de transactions ont été effectuées par chèque en France, pour un montant total de 1 156 milliards d'euro. Avec 11,2 % du nombre total de transactions scripturales effectuées en 2015, le chèque constitue le 4^{ème} moyen de paiement scriptural le plus utilisé en France, derrière la carte, le virement et le prélèvement. Cette situation est une exception au niveau européen : la France représente 69,2% du total des chèques émis dans l'Union Européenne en 2015.

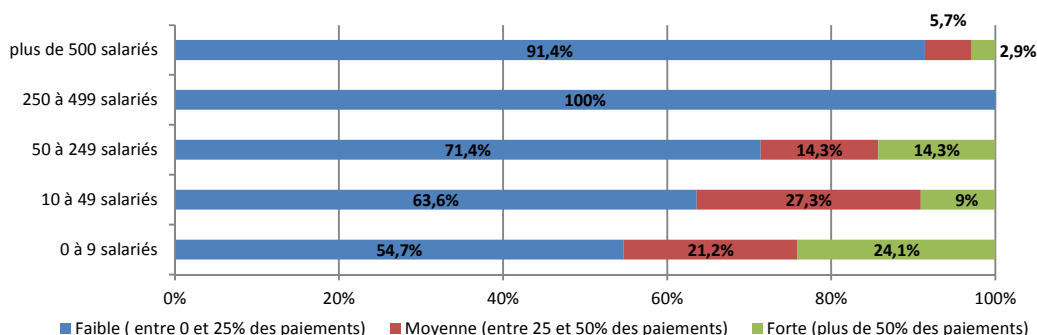
L'utilisation du chèque connaît toutefois en France un déclin régulier depuis 2000. Ainsi, entre 2000 et 2015, les volumes annuels de chèques utilisés en France ont été divisés par deux. Cette diminution globale de l'utilisation du chèque masque toutefois le maintien de son usage dans de nombreux pans de l'économie française, notamment dans les relations entre entreprises.

Le CNPS a mené durant l'été 2016 une enquête auprès d'environ 1000¹ entreprises françaises, qui souligne de prime abord que le chèque est un moyen de paiement relativement peu utilisé en général dans les relations entre entreprises (60% des entreprises interrogées affirment n'utiliser le chèque que pour une faible part -moins de 25%- de leurs opérations de paiement B2B). Néanmoins, les pratiques diffèrent sensiblement selon la taille de l'entreprise. Ainsi, alors que les entreprises de plus de 500 salariés n'utilisent que très marginalement le chèque pour leurs paiements (91% d'entre elles ne l'utilisent que pour moins de 25% de leurs paiements), les entreprises de 0 à 9 salariés sont près de 25% à l'utiliser pour plus de 50% de leurs paiements. L'enquête a permis de mettre en exergue une corrélation inverse entre la taille de l'entreprise et l'utilisation du chèque pour les paiements (cf. tableau 1), que ce soit pour les paiements émis ou reçus.

¹ Environ 400 entreprises ont répondu à des questions relatives au virement

Tableau 1

Utilisation du chèque dans les paiements B2B émis- par taille d'entreprise



Lecture : 91,4% des entreprises de plus de 500 salariés font une utilisation dite « faible » du chèque (i.e. entre 0 et 25% des volumes totaux) dans les paiements qu'elles émettent.

Les analyses ont permis d'identifier plusieurs facteurs expliquant le maintien d'un niveau d'utilisation élevé du chèque, notamment par les petites entreprises. Il s'agit notamment de :

- la persistance d'une habitude forte d'utilisation du chèque ;
- la possibilité qu'il offre d'échelonner les paiements ;
- la perception que le chèque présente de nombreux avantages en termes organisationnels (facilité d'utilisation liée au support papier, pas de besoin de connaissance préalable des coordonnées bancaires du payé, etc.), qui sont essentiellement concentrés du côté du payeur.

Le développement d'alternatives au chèque dans les relations entre entreprises doit donc veiller à offrir des fonctionnalités similaires, tout en satisfaisant les besoins des entreprises relativement à cinq aspects : sécurisation, maîtrise des coûts, rapidité, adaptabilité et optimisation de trésorerie.

Actions du CNPS pour 2017

Dans ce contexte, et afin de favoriser le développement d'alternatives au chèque dans les relations entre entreprises, mais également, plus largement, pour l'ensemble des utilisateurs des instruments de paiement, le CNPS travaillera en 2017 selon les trois axes suivants :

1- Favoriser le développement du virement et du prélèvement SEPA comme alternatives au chèque

Les travaux du CNPS ont d'ores et déjà permis d'identifier le virement SEPA comme alternative au chèque dans plusieurs cas de figure. Le virement instantané et le virement référencé pourront également se substituer au chèque dans de très nombreuses situations. Le CNPS travaillera également à la promotion du prélèvement SEPA dit ponctuel, qui peut dans plusieurs situations constituer une alternative adaptée au chèque. Ces travaux sur le prélèvement se doubleront d'une réflexion approfondie, en lien avec les travaux européens, sur la dématérialisation des mandats de prélèvement.

2- Faciliter et sécuriser l'utilisation des coordonnées bancaires

Le virement et le prélèvement SEPA nécessitent la diffusion (du payé au payeur dans le cas du virement, du payeur au payé dans le cas du prélèvement) de coordonnées bancaires (IBAN) en amont de l'émission de l'ordre de paiement. Toutefois, la saisie d'un IBAN peut se révéler difficile d'un point de vue pratique, en raison de sa longueur et de sa complexité. Par ailleurs, l'IBAN est considéré en France comme une donnée pouvant faire l'objet d'un détournement par des fraudeurs. Un groupe technique du CNPS travaillera donc sur ces deux sujets,

de facilité d'utilisation et de sécurisation de la diffusion des coordonnées bancaires, et proposera en 2017 des pistes d'action.

3- *Utiliser les travaux en cours sur la facturation électronique dans le domaine des marchés publics pour développer les alternatives au chèque.*

Le CNPS créera un groupe de travail dédié à la question de la facturation électronique afin d'explorer les moyens de développer l'utilisation de solutions performantes de dématérialisation et d'automatisation des paiements sur facture. La question du développement d'alternatives électroniques au chèque sera ainsi intégrée dans une démarche plus générale de dématérialisation, tant au niveau européen (directive 2014/55/UE qui prévoit notamment le développement pour mai 2017 d'une norme européenne de facturation électronique applicable aux marchés publics) qu'au niveau français (ordonnance du 26 juin 2014, qui fixe notamment le calendrier d'application de l'obligation de transmission des factures sous forme électronique pour les titulaires et les sous-traitants admis au paiement direct de contrats conclus par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics).